



CHARTRE D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Associations & équipements municipaux

Préambule

La commune s'engage aux côtés des associations locales en leur donnant accès à différents équipements municipaux afin de soutenir la vie associative, les activités des habitants et le dynamisme du village.

Les relations entre la commune et les associations sont basées sur le dialogue, le respect mutuel, la responsabilité partagée et la volonté de préserver une vie associative active, conviviale et respectueuse des équipements communaux.

Dans un contexte de forte sollicitation des équipements communaux et de partage des espaces entre de nombreux utilisateurs, cette charte vise à garantir :

- Une organisation claire et lisible ;
- Un usage équitable des équipements ;
- Le respect des locaux et du matériel ;
- Des conditions d'utilisation sécurisées ;
- Un fonctionnement collectif serein et respectueux.

Cette charte complète les conventions de mise à disposition signées avec les associations utilisatrices, ainsi que le Règlement intérieur des équipements communaux qui détaille les modalités pratiques d'utilisation de chaque équipement.

La commune reste prioritaire dans l'utilisation de ses équipements pour des besoins d'intérêt général, des manifestations municipales ou des nécessités de service.

En adhérant à cette charte, l'association s'engage à en respecter l'esprit et les dispositions. Elle veillera à les diffuser auprès de ses membres et à s'assurer qu'ils en respectent les principes. La charte devra être signée à nouveau lors de chaque changement de président.

Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association bénéficiant d'une aide publique (subvention, mise à disposition de locaux ou de matériel) s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain, qui comprend notamment :

- Le respect des lois de la République ;
- La liberté de conscience et la liberté des membres ;
- L'égalité et la non-discrimination ;
- La fraternité et la prévention de la violence ;
- Le respect de la dignité de la personne humaine et des symboles de la République.

Les 5 engagements essentiels des associations

Dans un esprit de confiance, de coopération et de respect des équipements partagés, les associations s'engagent à respecter les principes suivants :

- ✓ Respecter les conditions d'utilisation : horaires, locaux attribués et règles de réservation.
- ✓ Prendre soin des locaux et du matériel : les restituer propres, rangés, sécurisés et signaler toute dégradation.
- ✓ Garantir la sécurité de tous : respecter les consignes de sécurité, les capacités d'accueil et maintenir les issues de secours dégagées.
- ✓ Communiquer avec la mairie : anticiper les besoins, informer de toute modification ou annulation et signaler les incidents.
- ✓ Favoriser le vivre-ensemble : respecter le voisinage, les autres utilisateurs des locaux et les agents municipaux.

Engagements de la commune

La commune, garante de l'intérêt général et du bon fonctionnement du tissu associatif local, s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition les équipements communaux dans les conditions définies par la présente charte, le Règlement intérieur des équipements communaux et les conventions de mise à disposition.
- ✓ Garantir une gestion équitable des demandes des associations et apporter des réponses dans un délai raisonnable.
- ✓ Assurer l'entretien courant et la maintenance des équipements communaux afin de garantir le confort et la sécurité des usagers.
- ✓ Informer les associations des contraintes d'organisation et des modifications de planning dans les meilleurs délais.
- ✓ Accompagner et valoriser la vie associative, notamment en relayant les initiatives des associations sur les supports de communication municipaux lorsque cela est possible.

Réservations et planning

Une campagne de recensement des besoins est organisée chaque année avant le 30 avril afin de permettre l'élaboration du planning communal.

Les associations sont invitées à transmettre :

- Leurs activités régulières ;
- Leurs manifestations ponctuelles ;
- Leurs besoins spécifiques ;
- La date de leur assemblée générale si elle est connue.

Les demandes en cours d'année sont étudiées selon les disponibilités des équipements et les contraintes d'organisation. La commune s'efforce de répondre avec la plus grande flexibilité possible, y compris pour les demandes à court terme.

Toute modification en cours d'année doit être signalée dès que possible. En cas de demandes simultanées ou de difficultés d'organisation, la commune procède à un arbitrage dans un souci d'équité.

La commune reste prioritaire dans l'utilisation de ses équipements municipaux.

Non-respect de la charte

En cas de non-respect des règles de fonctionnement, la commune pourra, selon la gravité des faits :

- Adresser un rappel des dispositions de la charte.
- Demander le remboursement des frais de remise en état ;
- Suspendre temporairement une mise à disposition ;
- Refuser une réservation future.

Signature et engagement

Par la signature de la présente charte, le représentant légal de l'association atteste avoir pris connaissance de ses droits et obligations, et s'engage à les faire respecter par l'ensemble de ses membres.

Identification de l'association :

Nom de l'association :

N° de déclaration en préfecture :

Adresse du siège social :

Pour l'association :

Nom et prénom du représentant légal :

Qualité :

Date :

Signature et cachet :

Pour la commune de Barbentane :

Nom et prénom :

Fonction :

Date :

Signature et cachet :